



Conseil de sécurité

Distr. générale
17 décembre 2004
Français
Original: anglais

Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004)

Lettre datée du 9 décembre 2004, adressée au Président du Comité par le Représentant permanent des Émirats arabes unis auprès de l'Organisation des Nations Unies

Suite à votre note en date du 21 juin 2004, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le premier rapport soumis par le Gouvernement des Émirats arabes unis en application du paragraphe 4 de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité (voir annexe).

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(Signé) Abdulaziz N. **Al-Shamsi**



**Annexe à la lettre en date du 9 décembre 2004,
adressée au Président du Comité par le Représentant
permanent des Émirats arabes unis
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : arabe]

**Rapport présenté par le Gouvernement
des Émirats arabes unis sur l'application
de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité**

Les Émirats arabes unis font leur la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité, en date du 28 avril 2004, qui affirme que la prolifération des armes nucléaires, chimiques et biologiques ainsi que de leurs vecteurs constitue une menace pour la stabilité régionale et internationale.

Les Émirats arabes unis se félicitent des efforts entrepris dans le cadre d'arrangements multilatéraux en faveur de la non-prolifération. Ils affirment respecter leurs engagements concernant la non-prolifération d'armes de destruction massive et appliquer les accords et arrangements internationaux auxquels ils sont partie, savoir :

- Le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires;
- La Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction;
- La Convention sur la protection physique des matières nucléaires;
- L'Accord de garanties de base conclu avec l'Agence internationale de l'énergie atomique;
- Le Code de conduite de l'Agence internationale de l'énergie atomique sur la sécurité et la sûreté des sources radioactives.

Dans ce contexte, le Gouvernement des Émirats arabes unis a adopté les mesures suivantes :

- Création d'un comité national pour la non-prolifération des armes chimiques, chargé de contrôler et de superviser les substances chimiques;
- Création d'un comité national chargé du contrôle des substances ionisantes et radioactives dans le pays;
- Préparation et diffusion d'un plan national décrivant les mesures à prendre face aux effets éventuels d'armes de destruction massive;
- Création d'une autorité fédérale douanière chargée d'adopter une réglementation et une législation ainsi que de superviser et de contrôler les exportations, les réexportations, le transport et les utilisateurs finals;
- Création d'un comité national de lutte contre le terrorisme chargé de s'assurer du respect de l'interdiction de la fabrication, de la possession, de l'acquisition, du transport ou de l'utilisation de tout type d'arme par des acteurs non étatiques à des fins terroristes;

- Création au sein du Ministère de l'électricité et de l'eau d'un département du contrôle et de la prévention de la radioactivité chargé d'appliquer la loi fédérale sur la réglementation et le contrôle des sources radioactives et les mesures de protection contre les dangers présentés par ces sources.

Afin de disposer des moyens nécessaires pour lui permettre de respecter son engagement en faveur de la non-prolifération des armes de destruction massive, le Gouvernement a également adopté les lois, mécanismes et dispositions ci-après :

- Loi fédérale n° 1 de 2004 relative à la réglementation et au contrôle des sources radioactives et à la protection contre les dangers présentés par ces sources;
- Loi fédérale sur le blanchiment de capitaux;
- Loi fédérale sur les crimes de nature terroriste;
- Loi fédérale portant création de l'autorité douanière fédérale;
- Principes réglementaires de protection contre les rayonnements ionisants;
- Principes réglementaires pour le transport et la sécurité des matières radioactives;
- Principes réglementaires pour la gestion des déchets radioactifs;
- Projet de plan concernant les mesures à adopter en cas d'urgence radioactive.

Dans un avenir très proche, il devrait avoir :

- Terminé la rédaction du projet de loi sur la prolifération des armes et matières chimiques;
- Terminé la rédaction du projet de loi sur le contrôle des exportations;
- Mis en place un comité national chargé de s'assurer du respect de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes biologiques.

Le Gouvernement a également organisé un certain nombre d'ateliers et de colloques sur les thèmes ci-après :

- Application de la Convention sur les armes chimiques (en coopération avec l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques);
- Préparation d'une législation nationale et de programmes de protection contre la radioactivité (en collaboration avec l'Agence internationale de l'énergie atomique);
- Acquisition des capacités techniques nécessaires pour assurer la sécurité des matières radioactives et la gestion des déchets radioactifs (en collaboration avec l'Agence internationale de l'énergie atomique);
- La prévention de la radioactivité et la sécurité des matières nucléaires (en collaboration avec l'Agence internationale de l'énergie atomique);
- Le contrôle des exportations (plusieurs ateliers avec la participation de nations amies).